

## **Compte rendu de la séance du vendredi 24 novembre 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

### **Ordre du jour:**

- Elections du Maire,
- Elections des adjoints au Maire,

### **Délibérations du conseil:**

#### **ELECTION DU MAIRE ( DE 2017 077)**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum osée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après vote au scrutin secret et à la majorité,

DESIGNENT : comme maire,  
Pascal DUGUÉ  
14 voix pour,  
1 voix : Gilles MORISSE

majorité absolue 8

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ( DE 2017 078)**

Sous la présidence de Monsieur Pascal DUGUÉ, élu maire article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.212-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre.

Les membres du Conseil Municipal, après vote au scrutin secret et à la majorité,

VOTENT :

**1er maire adjoint : Gilles MORISSE**

**Nombre de voix : 13**

**majorité absolue 7**

**2ème maire adjoint : Michèle NICOLARENA**

**Nombre de voix : 13**

**majortié absolue 7**

**3ème maire adjoint : Isabelle BÉJANIN**

**Nombre de voix : 14**

**majorité absolue 8**